



Conférences
en droit corporatif
à l'intérieur

Avril / mai 2000 • Vol. 14 no 2 • 1,00 \$

De l'information pratique dans le domaine corporatif et des marques de commerce

Les dénominations sociales qui utilisent les symboles Internet « .com », « .ca » et « @ »

Le présent texte vise à donner un aperçu général des règles appliquées par les autorités gouvernementales dans des cas très spécifiques : lors de l'évaluation de noms et de dénominations sociales composés des symboles de l'Internet tels que « .com », « .ca », « @ ». Veuillez noter que ces règles sont en constante évolution et pourraient donc changer sans préavis.

E N B R E F



Bonne nouvelle :

À compter du 1^{er} avril, les frais gouvernementaux pour une incorporation au Québec passent de 399 \$ à 300 \$ (une économie de 25 %!). Notons qu'il n'y a aucune augmentation des autres frais chez l'IGIF pour l'an 2000. Un communiqué détaillé sera d'ailleurs acheminé à nos clients réguliers incessamment. (Selon nos sources, ceci n'est pas un poisson d'avril!)



AU PROVINCIAL

Noms de domaine

Une dénomination sociale proposée ou un nom déclaré composé d'un suffixe tel que « .com » ou « .ca » sera présentement accepté au bureau de l'IGIF.

Ex. : CRAC.COM INC. est une dénomination sociale acceptable.

CRAC.COM est un nom déclaré acceptable.

De plus, il semble que les suffixes « .com » et « .ca » sont considérés afin de distinguer deux noms qui seraient par ailleurs identiques.

Ex. : TROIS ROIS.COM INC n'est pas identique à LES TROIS ROIS LTÉE

Il pourrait évidemment y avoir motif de contestation par une tierce partie en vertu de l'article 123.27.1 ss. de la Loi sur les compagnies (Partie 1A).

Courriel

Si une dénomination comprend le signe « @ » (l'arobas ou « a » commercial), elle sera présumée comporter une adresse électronique (courriel) et le nom sera refusé. Il serait possible toutefois de contester la décision en démontrant que le nom n'est pas ou ne pourrait pas être une adresse courriel.

Ex. : CRAC@CRAC.COM INC. – refusé
SERVICES M@ISONS LTÉE – refusé
mais possibilité de reconsidération.



AU FÉDÉRAL

Noms de domaine

Les examinateurs ne tiennent pas compte des suffixes tels que « .com » ou « .ca », ni des préfixes « www » ou « e » (utilisés pour le commerce électronique). La dénomination sociale sera traitée de la même façon que si elle ne renfermait pas l'un de ces éléments. Par conséquent, ces éléments ne confèrent pas de plus grande distinctivité au nom proposé. De plus, ces éléments n'ont aucune valeur dans l'évaluation de la confusion entre deux dénominations sociales.

Ex. : WWW E-AUTOMOBILES.CA INC.

Inacceptable car on ne considère que "Automobiles inc." laquelle ne serait pas acceptée parce que trop générale.

Ex. : LIVRAISON POINTCOM INC. ou DOT CA DELIVERY INC.

Inacceptables, car sont considérées l'équivalent de « Livraison.com inc. » et de « Delivery.ca inc. » ce qui en feraient des dénominations sociales pareilles à « Livraison inc. » et « Delivery inc. » lesquelles sont dépourvues de caractère distinctif.

Courriel

Il n'y a pas d'interdiction au fédéral quant à l'utilisation d'une adresse électronique dans

suite page 2



« .com », « .ca » et « @ » (suite – fédéral)
une dénomination sociale. Il sera plutôt
question d'obtenir un ou des consentements.

Ex. : CRAC@CRAC INC. ou

LES SERVICES@CRAC.CA LTÉE

Ces noms requièrent le consentement
de la compagnie CRAC ltée, titulaire de
la marque de commerce CRAC™. Ceci
parce qu'il est présumé par Industrie
Canada que le nom apparaissant entre
le « @ » et le « .ca » est généralement
celui d'une compagnie. L'ensemble du
nom n'est pas considéré comme étant
identique à CRAC ltée et présente donc
un caractère distinctif suffisant.

Ex. : DLAVOIE@ABA.COM INC.

Le consentement de l'individu
« D. Lavoie » est requis, tout comme le
consentement de la compagnie ABA ou
du titulaire de la marque ABA, le cas
échéant. Qu'en est-il si ABA n'existe ni
comme compagnie, ni comme marque
de commerce? Les noms de domaine
comportant les suffixes « .com », « .net »,
etc. sont octroyés sans la nécessité d'y
associer un nom de compagnie ou une
marque de commerce. Selon nous, rien
n'interdirait l'octroi d'une telle déno-
mination. Une argumentation adéquate
(preuve à l'appui) pourrait toutefois être
requis.

Sommaire

Les règles précédentes reflètent l'intérêt des
autorités à exercer un certain contrôle sur l'uti-
lisation de symboles propres à l'Internet. Pour
le moment, on peut identifier deux distinctions :

1. le bureau de l'IGIF exprime plus de
réserve à l'égard de l'utilisation du sym-
bole « @ » dans un nom ; et
2. Industrie Canada exprime plus de réserve
pour l'utilisation des suffixes « .com » et
« .ca ».

Une certaine vigilance s'impose donc avant de
proposer une dénomination sociale soumise à
ces règles. On peut s'attendre au « raffine-
ment » des règles à mesure que des précédents
seront créés. En attendant, nos techniciens se
tiennent prêts à vous conseiller dans le choix
de vos noms.

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} avril 2000

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	5 à 10 jours	—
Recherche et réservation d'un nom	*5 à 6 jours	24 heures
Certificat de constitution	*3 à 4 jours	2 jours
Certificat de modification	*3 à 4 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 semaine	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	8 à 9 semaines	2 à 3 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	2 à 3 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 à 2 semaines	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	3 à 6 jours
Déclaration initiale	1 semaine	—
Déclaration d'immatriculation	*1 à 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*2 à 3 semaines	—
Révocation de radiation Art. 54 L.p.l.	*1 à 2 semaines	—

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité () = service prioritaire disponible.*

Réflexion...

**« Ceux qui aiment profondément ne vieillissent jamais ;
il peuvent mourir à un âge avancé,
mais ils meurent jeunes. »**

Arthur Wing Pinero
(1855-1934 — Dramaturge)

DEUX CONFÉRENCES EN DROIT CORPORATIF : INSCRIVEZ-VOUS !

Le capital-actions



CONFÉRENCIER :

Me Gilles Thibault est associé au sein du cabinet Lambert Cormier. Il est également Président de Edilex inc., entreprise spécialisée dans l'édition et la conception de recueils de formulaires en droit commercial. Ses années d'expérience en pratique privée et dans le monde des affaires, ajoutées à sa capacité de synthèse, font de lui un conférencier très apprécié. Avec la participation de Me Éric Gélinas, fiscaliste chez McCarthy Tétrault, cette conférence offrira un aperçu actualisé du capital-actions.

CONTENU : La conception, la rédaction et l'utilisation du capital-actions d'une société par actions. La conférence se divise en 4 parties :

1. les aspects juridiques
2. la convention entre actionnaires et la fiscalité (par Me Éric Gélinas)
3. les techniques de rédaction
4. les versions passe-partout

LIEU : MONTRÉAL – Hôtel Delta, 475 avenue du Président Kennedy
 QUÉBEC – Château Frontenac, 1 des Carrières

DATE : MONTRÉAL – Jeudi, le 18 mai 2000
 QUÉBEC – Jeudi, le 11 mai 2000
 Heure : 8h30 à 17h

FRAIS D'INSCRIPTION :

- 575,13 \$ pour les abonnés
 - 690,15 \$ pour les non-abonnés
- (taxes incluses)

INFORMATIONS : Veuillez communiquer avec Mme Denise Trottier chez Édilex au 514-745-5410, au 877-745-5410 ou dtrottier@edilex.com.

Le « shopping de juridictions » pour personnes morales

(en collaboration avec la Formation permanente du Barreau du Québec)



CONFÉRENCIÈRE :

Me Marie-Andrée Latreille, avocate, est Directrice du département corporatif chez Goodman, Phillips & Vineberg depuis plusieurs années. Présentée par Me Latreille l'an dernier, cette conférence a connu un vif succès. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un article de Me Lise L. Beaudoin dans le Journal du Barreau (15 avril 1999) où elle mentionnait : « la clarté de la présentation de Me Latreille, l'excellence de la documentation fournie » et que ce fut « une session de formation de grande qualité ».

CONTENU : Le « shopping de juridictions » est un phénomène récent en droit commercial mais qui gagne en popularité. De plus en plus, les corporations choisissent ou changent la juridiction de leur constitution. Pourquoi certaines juridictions sont-elles favorisées? Quelles sont les démarches à entreprendre? Quels documents sont requis? Voilà autant de questions auxquelles Me Latreille répondra, conformément aux développements récents au cours des douze derniers mois.

LIEU : Maison du Barreau, 445 boul. Saint-Laurent, Montréal
 Salles 113-116

DATE : Vendredi, le 14 avril 2000
 Heure : 9h à 12h

FRAIS D'INSCRIPTION : (en collaboration avec la Formation permanente du Barreau du Québec)

- 56,00 \$ (membres du Barreau depuis moins de 5 ans)
 - 75,00 \$ (membres du Barreau depuis plus de 5 ans)
 - 99,00 \$ (pour les non-membres)
- (taxes incluses)

INFORMATIONS : Veuillez communiquer avec le Service de la Formation permanente du Barreau au 514-954-3460 ou au 1-800-361-8495.